Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_20-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_20-DE

20. REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Exposé :

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions qualifiées d'essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun.

Cela concerne également les agents qui se déplacent, pour les besoins du service, avec leur véhicule personnel à l'intérieur de leur résidence administrative. Ces derniers n'étant pas en mission, ils ne peuvent prétendre qu'à cette indemnité de fonctions essentiellement itinérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel fixant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes, plafonné à 615 € annuels ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 fixant à 420 € annuels le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes pour les agents du service hygiène ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2026,

Considérant que les agents du service hygiène sont amenés à effectuer des déplacements réguliers dans le cadre de leurs missions, en utilisant leur véhicule personnel ;

Considérant la volonté de la collectivité de mieux prendre en compte les contraintes liées aux fonctions itinérantes ;

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes attribuée aux agents du service hygiène en fixant le montant annuel de cette indemnité à 600 € ;
- Cette indemnité sera versée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et sous réserve de l'exercice effectif des fonctions itinérantes ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- La présente délibération entrera en vigueur à compter du 2 juillet 2026

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
MichaëlQUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)